

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
LILLE 6
COMMUNE
LOOS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égalité - Fraternité
ARRETE DU MAIRE N° ST/2023/442

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE**

« Je cours pour toi »

Jeudi 21 septembre 2023

Le Maire de la Ville de LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-3

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R417/10,

VU le Règlement Général de Voirie en vigueur, de la Communauté de la Métropole Européenne de Lille du 1er octobre 2007,

VU l'arrêté municipal n° AG/2020/059 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Jacques WALLYN, Adjoint au Maire,

Vu le courrier du comité départemental d'athlétisme autorisant l'organisation de la manifestation,

CONSIDERANT que à l'occasion de la course pédestre « Je cours pour toi » qui se déroulera **le jeudi 21 septembre 2023**, y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules afin d'organiser cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

LE stationnement sera interdit le jeudi 21 septembre 2023, de 12h00 à 18h00, dans les rues :

- Rue Gustave Delory
- Chemin de Flesquières (de l'entrée du parc de loisirs+ parking, jusqu'au boulevard de la République)

ARTICLE 2

Les lignes de bus seront déviées selon un plan établi par ILEVIA, dont les services aviseront les usagers par leur circuit d'information habituel.

ARTICLE 3

L'organisateur informera de l'ensemble de ces dispositions les riverains et les services publics pouvant être impactés dans leur fonctionnement par les présentes mesures, au minimum 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

La mise en place des panneaux de signalisation et du dispositif de sécurité préconisé par la Préfecture sera assurée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5

Les dispositions qui précèdent ne concernent pas les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur sur le site et de façon visible de la rue, et ce, **48 heures minimum avant la manifestation**.

ARTICLE 7

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, les services de Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à la Police Municipale, et notifié le

09 SEP. 2023

ARTICLE 9

Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la Ville de Loos, ou, dans ce même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 -59014 cedex).



Fait à LOOS,
Le 31/08/2023
Pour le Maire,
Par délégation,
Jean-Jacques Wallyn
Adjoint au Maire

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

**Arrêté préfectoral portant réglementation d'une épreuve sportive pédestre dénommée :
« JE COURS POUR TOI »
traversant les communes de LOOS et LILLE**

Le Jeudi 21 septembre 2023

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.212-1 et suivant, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.414-4 et R. 414-19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1336-6 et R. 1336-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu le décret n° 2010 – 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010 – 365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur pris en application du décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2023 du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu la circulaire interministérielle du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique ;

Vu la circulaire interministérielle n° INTA18018625 du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu la circulaire du 14 avril 2022 de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes dans le cadre de la posture VIGIPIRATE « Sécurité renforcée – risque attentat » ;

Vu le règlement type des épreuves pédestres sur la voie publique édicté par la Fédération Française d'Athlétisme ;

Vu l'avis favorable émis le 05 juillet 2023 par le Comité Départemental d'Athlétisme ;

Considérant la demande formulée par **Monsieur Frédéric BOIRON**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de LILLE, 2 Avenue Oscar Lambret – 59000 LILLE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le **Jeudi 21 septembre 2023 de 12 h 00 à 18 h 00**, une épreuve pédestre dénommée « **Je Cours pour Toi** » ;

Considérant la police d'assurance souscrite par l'organisateur ;

Considérant l'engagement pris par l'organisateur de prendre à sa charge les frais de service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à son préposé

Considérant la saisine du 17 juillet 2023 auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : L'épreuve pedestre dénommée « **Je Cours pour Toi** », empruntant l'itinéraire soumis par l'organisateur, Monsieur Frédéric BOIRON, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille, peut se dérouler **le jeudi 21 septembre 2023 de 12 h 00 à 18 h 00**, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté et ses annexes soient scrupuleusement respectées.

Article 2 : L'épreuve peut se tenir conformément aux prescriptions mentionnées ci-dessous et, sous réserve que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, validées par les différentes autorités administratives, notamment en matière de sécurité et de secours à personne.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité, la circulation et le stationnement telles qu'elles sont requises par arrêté municipal et par la circulaire du 14 avril 2022.

L'épreuve bénéficiera de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Les dispositions suivantes devront être respectées par l'organisateur :

- Veiller à ce que les arrêtés des autorités administratives compétentes soient délivrés et mettre en œuvre toutes les dispositions utiles à leur application. Il devra notamment se conformer strictement aux mesures qui auront été prises par les maires des communes impliquées et traversées.
- Effectuer une reconnaissance des deux parcours avant le début des épreuves avec fermeture des axes routiers afin de s'assurer de l'étanchéité du dispositif.
- Veiller à **ne pas dépasser la jauge des 1400 participants**.
- Faire respecter l'environnement notamment à travers la gestion des déchets possibles qu'engendre ce genre de manifestation.
- Vérifier qu'aucune autre manifestation ne soit autorisée sur tout ou partie de l'itinéraire le même jour.
- Veiller à ce que l'horaire de l'épreuve soit respecté.
- S'assurer que 5 personnes porteuses de chasuble (gilet jaune), aidées par des bénévoles étudiants encadrent par mesure de sécurité la manifestation (début, milieu et fin de cortège).
- Positionner 30 minutes avant le départ de la course conformément au plan défini par les forces de l'ordre, la totalité des signaleurs qui devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un brassard marqué « **COURSE** », en possession d'une copie de l'arrêté préfectoral et équipés de panneau K10 de régulation et d'un téléphone portable ou autres moyens de communication. Ces signaleurs devront être en nombre suffisant et des barrières devront être positionnées aux points dangereux et carrefours de l'itinéraire. Ils devront maintenir les points de circulation jusqu'à l'arrivée du dernier participant.
- Installer des barrières métalliques tout le long du parcours et sur tous les points de cisaillement afin de renforcer la sécurité des participants.
- Prévoir une réserve suffisante de signaleurs indépendamment de ceux mis en place afin de prévenir d'éventuelles défections.
- Veille qu'un référent « Course » ouvre la course à bicyclette et un second référent ferme la course. Un minibus (véhicule balais) assurera la fermeture de la course et prendra en charge les abandons.
- Sensibiliser les bénévoles à la détection d'individus suspects et d'objets abandonnés afin qu'ils alertent immédiatement les services de police.
- Veiller à éviter ou signaler sur le parcours les endroits ou situations présentant un risque particulier pour la sécurité des coureurs, des suiveurs et du public.
- Prendre toute mesure utile afin de renseigner les riverains sur le passage de cette épreuve ainsi que sur les décisions administratives correspondantes.
- Mettre en place des panneaux réglementaires de signalisation sur les deux communes
- Informer avant le départ de l'épreuve, l'ensemble des participants des règles de sécurité et de circulation à respecter.

- Aviser les sociétés de transport en commun empruntant l'itinéraire pour la mise en place d'éventuelles déviations. Si les lignes de bus sont déviées, informer les usagers.
- Veiller à ce que les parkings sur le secteur de la manifestation soient fermés par des signaleurs à compter de 13 h 30.
- S'assurer de la présence de la Police Municipale aux intersections, rue Ambroise Paré/rue du Président Driessens/rue Gustave Delory à LILLE.
- Positionner les véhicules lourds selon les points définis par les forces de l'ordre. Les chauffeurs de ces engins lourds et autres fourgons resteront à proximité directe afin de pouvoir les déplacer en cas de besoin notamment sur le village sportif.
- Mettre en place un service de sécurité adapté au nombre de participants.

Mesures spécifiques au territoire de LOOS :

- Mettre en place des panneaux de signalisation.
- Mettre en place une pré-signalisation « Route Fermée » aux carrefours :
 - . Avenue Eugène Avinée/rue Henri Ghesquière,
 - . Rue Henri Ghesquière/ rue Ambroise Paré,
 - . Rue Ambroise Paré/ rue du Professeur Driessens,
 - . Rue Ambroise Paré/ rue Guy Moquet,
 - . Rue Gustave Delory/Chemin de la Carrière d'Avesnes,
 - . Rue Gustave Delory/ rue du Hameau d'Ennequin,
 - . Rue Gustave Delory/ accès au cimetière Delory,
 - . Rue Gustave Delory/ Boulevard de la République,
 - . Rue Gustave Delory/ Chemin Vert
 - . Chemin de Flesquières/ Allée des Champs.
- S'assurer que les lignes de bus « ILEVIA » ont bien été déviées.

Mesures liées au secours :

- Mettre en place une assistance médicale adaptée au nombre de participants.
- S'assurer avant le début de l'ensemble de l'épreuve , conformément à la convention signée le 19 juin 2023 avec l'Association Départementale de Protection Civile du Nord, de la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours de Petite Envergure se composant de :
 - 4 Intervenants Secouristes ;
 - 1 Véhicule de Premiers Secours à Personnes (VPSP).
- Informer le S.A.M.U. 59 et le(s) centre(s) hospitalier(s) le(s) plus proche(s) du déroulement de la manifestation.
- S'assurer avant le départ des épreuves, de la présence d'une ambulance et d'une équipe médicalisée du S.M.U.R (médecin, infirmier, ambulancier).

Sur avis du SDIS, il est prescrit de :

1 – Désigner un responsable sécurité.

La manifestation étant une course pédestre, ce responsable sera le directeur de course. Il sera l'interlocuteur privilégié des secours et devra :

- . Être joignable en permanence pendant toute la durée de la manifestation,
- . Assurer les missions qui lui sont dévolues, reprises dans la Fiche Organisateur. L'organisateur devra fournir le nom et le numéro de téléphone du directeur de course.

2 – Assurer une liaison radio permanente entre le directeur de course et les signaleurs / commissaires de course.

3 – Effectuer impérativement toute demande de secours, par un appel 18, par le biais du directeur de course, dans les délais les plus brefs, afin de ne pas engendrer de retard dans la distribution des moyens nécessaires.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/compa](https://linkedin.com/company/compa)

4 – Assurer, à la demande du Centre de Traitement de l'Alerte ou du Commandant des Opérations de Secours, la neutralisation de la course en cas d'accident(s) ou d'événement(s) se produisant sur le parcours, ou à proximité, qu'ils soient ou non liés directement à la manifestation.

5 – Garantir l'intervention des secours en toute sécurité.

Des points de cisaillement et de pénétration du parcours peuvent être définis, afin de réduire les délais d'acheminement des moyens.

En cas de demande de secours, il conviendra alors de mentionner l'adresse précise de l'intervention, afin de déterminer, en concertation avec le Centre de Traitement de l'Alerte, le point d'accès des secours sur le parcours de l'épreuve.

6 – Permettre en cas d'alerte de la part des autres services (Police, Gendarmerie, SAMU), le passage des moyens du SDIS, qui seront systématiquement engagés.

7 – Garantir en cas de sinistre, l'accessibilité des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie aux immeubles d'habitation et aux Etablissements Recevant du Public situés à proximité des plateaux techniques / Zone de départ / arrivée, ainsi qu'aux dispositifs de sécurité (coupures gaz, électricité) et aux bouches et poteaux d'incendie.

8 – Respecter les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 7 Novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) et transmettre lorsqu'un DPS est prévu, les renseignements suivants : les coordonnées de l'Association Agréée de Sécurité Civile, le nombre et l'implantation des postes de secours, le nombre de secouristes, les coordonnées du chef du DPS.

Article 3 : L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve. L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état. **En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.**

Article 4 : Les personnes désignées par l'organisateur et dont les coordonnées seront reprises en annexe, sont agréées pour exercer les fonctions de "signaleurs". Elles devront être identifiables par les usagers au moyen d'un gilet à haute visibilité, mentionné à l'article R.4167-19 du code de la route et être à même de produire, dans des brefs délais, une copie du présent arrêté.

Article 5 : Les maires des communes traversées, le Président de la Métropole Européenne de Lille feront connaître le cas échéant à l'organisateur les mesures qu'ils auront cru devoir arrêter, en vertu des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 et des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : L'épreuve ne pourra avoir lieu qu'autant que l'organisateur se conformera strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par Messieurs les Maires des communes traversées, le Président de la Métropole Européenne de Lille, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

Article 7 : L'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire concernée et le règlement particulier de l'épreuve validée par cette fédération.

Article 8 : Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité. Ce service d'ordre particulier éventuel fait l'objet d'une convention.

Article 09 : A défaut du respect par l'organisateur des prescriptions du présent arrêté, les services de police ou de gendarmerie devront faire obstacle au départ de la course ou à son déroulement. Ils pourront à tout moment interrompre le déroulement si les conditions de sécurité n'étaient pas remplies.

Article 10 : Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Nord,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Maire de Loos,
- Madame le Maire de Lille,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mer ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur.

Lille, le

07 SEP. 2023

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de Cabinet

Christophe BORGUS

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

NOTE ANNEXE

complétant l'arrêté préfectoral

autorisant le déroulement d'une épreuve pedestre

dénommée « **JE COURS POUR TOI** »

le Jeudi 21 septembre 2023

PRESCRIPTIONS A OBSERVER :

Les signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire, munis d'un brassard marqué « course » et du panneau K10 de régulation, dont les noms sont repris sur la liste ci-jointe, seront mis en place à toutes les intersections rencontrées par les participants et notamment aux points repris en annexe.

Numéro de téléphone	N°PERMIS	Colonne2	Etes vous titulaire du permis B ?
0640111184	180705200172		Oui
0761518387	22AV57167		Oui
0769056134	23AF23958		Oui
0678642393	22AE74884		Oui
0652135919	22AB68971		Oui
9783445073	21AW20234		Oui
616653534	20AU33749		Oui
0689755012	181059501048		Oui
615424616	210459501682		Oui
0782695900	190659502489		Oui
0629697512	222552006828	22AS00214	Oui
0784233332	190759501703	22AD85244	Oui
0783336619	220259501092		Oui
0632074537	22AW64250		Oui
0772773065	200159500963		Oui
0673914526	190862100029		Oui
0652867432	180559500563		Oui
0621152859	D1FRA21AE450923360311DESFONTA4		Oui
0781939824	190762100475		Oui
0620272018	210659501515		Oui
0619503237	181059502555	20AR56260	Oui
0641035102	D1FRA21AP279585360821FRANCOIS9		Oui
0670553076	170659501412		Oui
0765642945	213362003422		Oui
0782155323	200359501091		Oui
695692814	190259500215		Oui
0786770419	23AA32911		Oui
0780550883	19AU90240		Oui
0619983248	210959502139		Oui
0788148433	21AF69785		Oui
783348292	200259502063		Oui
0699455107	220259500188 (Numéro NEPH)		Oui
642492595	173262003240		Oui
0767819871	200160100543		Oui
0651199050	180660101231		Oui
0618870935	21AA80099		Oui
0627543913	190592005427	161060100502	Oui
0781154189	190359502487		Oui
0615738575	2018140100036196		Oui
0646610390	211259502143		Oui
0625121972			Oui
0782881990	220259501727		Oui
0767248875	22AK545996		Oui
	190360100896		Oui
0783874756	21AN68439		Oui
0613331957	210359501308		Oui
0669363905	21Ato4634		Oui
0762264711	23AG41444		Oui
0782216665	180435300465		Oui
0640602979	190727300319		Oui
781366374	180359501824		Oui
0610958154	210562101055		Oui
0667544792	21AC03136		Oui
0695919202	200259501847		Oui
0782860183	20AQ31341		Oui

0642267182	22AR91421		Oui
0789318769	200659502901		Oui
0621033736	180959500618	21AN86695	Oui
0695836569	22AJ23239		Oui
0617943396	21AX83561		Oui
0749183259	180259500769		Oui
0662510311	21AB43875		Oui
0778071104	180259501980		Oui
0626587660	21AE90469		Oui
0605488385	170859300015		Oui
0760413168	160759400283		Oui
			66

listing signaleurs - Je cours pour toi - Version 4 sept 2023

Colonne1	Adresse e-mail	Prénom	Nom
	florian.balmelle@gmail	Florian	BALMELLE
	gabrielbarbier59@gmail	Gabriel	BARBIER
	tombartos59@gmail.co	TOM	BARTOS
	juliette.boucly17@lapos	Juliette	BOUCLY
	ameliee.carbenay@gm	Amélie	Carbenay
	aude59140@gmail.com	Aude	Cassiau
	casteurfelix1@gmail.co	Félix	Casteur
	mathilde.cliquet@gmail	mathilde	Cliquet
	guicol59@gmail.com	Guillaume	Coletti
	jules.coutte@gmail.corr	Jules	Coutte
	loic62149@hotmail.fr	Loïc	Cresson
	oliviercrombet@gmail.c	Olivier	Crombet
	dallemathias59@gmail.	Mathias	Dalle
	marion.declercq22@grr	Marion	De clercq
	delannoyhelene2004@t	Hélène	Delannoy
	martin.delaporte.etu@u	Martin	Delaporte
	colindelcourt1@gmail.c	Colin	Delcourt
	elisa.desfontaine@aol.f	Elisa	Desfontaine
	baptiste.drinkebieer.etu@	Baptiste	DRINKEBIER
	filipedavid243@gmail.c	David	Filipe
	hugoflament2@gmail.c	Hugo	Flament
	yanisfrs59@gmail.com	yanis	Francois
	tomgille1510@gmail.co	Tom	Gille
	hugo.gruson12@gmail.	Hugo	Gruson
	augustin.hebert@univ-li	Augustin	Hébert
	emeric.hermans.etu@u	Emeric	Hermans
	humez.emma@outlook.	Emma	Humez
	axellehumez@gmail.co	Axelle	Humez
	thomas.jrdx@gmail.com	Thomas	JARDEAUX
	khriifines@gmail.com	Ines	Khrifi
	gogorge2004@gmail.	hugo	george
	lahcen59laarf@gmail.c	Lahcen	Laarf
	paullamarque1709@grr	Paul	Lamarque
	louis.lefevre2.etu@univ	Louis	Lefèvre
	edwin.mandereau.etu@edwin		mandereau
	mardonao.virgil@gmail	Virgil	Mardonao
	louison.maskara@oran	Louison	Maskara
	alexandre.masse.etu@i	Alexandre	Massé
	aki.meriluoto@gmail.co	Aki	Meriluoto
	mathiasm1310@icloud.	Mathias	Mouille
7/25/2023 9:09:20	marceau.lmd@gmail.co	Marceau	Lamanda
	guillaume.nollet10@gm	Guillaume	Nollet
	ouledtaibredou963@grr	Redouane	Ouled Taib
	enzopalamini@gmail.c	enzo	palamini
	thomasperry59190@grr	Thomas	Perry
8/28/2023 17:32:14	romainleydier1@hotmail	romain	leydier
	baptnel@gmail.com	Baptiste	Lhomme
9/4/2023 16:35:10	lombard.laurine59@grr	Laurine	Lombard
	g.madec3522@gmail.c	Gwendal	Madec
	marius.pich19@gmail.c	Marius	Pichon
	clement59176@gmail.c	Clément	Robillard
	rochemathon.timothee	Timotheé	Roche
	thibaultrousseaux14@g	thibault	rousseaux
	stievenardromain@grr	Romain	Stievenard
	strozyk.quentin@gmail	Quentin	Strozyk

maeva.strzk@gmail.co Maëva
gaspard.thibaux@gmail Gaspard
thobois.l@laposte.net Louis
albane.thuillier.etu@unialbane
alexia.perini@outlook.fr Alexia
theo.truyman@laposte. Théo
florian.vandeville.etu@t Florian
leat59400@outlook.fr Léa
axel.waignier@sfr.fr Axel
matheovdk@icloud.com Matheo
frederique.vandermoere Frédérique

Strzelczyk
Thibaux
Thobois
thuillier
Perini
Truyman
Vandeville
VERISSIMO TAVARES
Waignier
Vandekerkhove
VANDERMOERE

Total

7/25/2023 20:34:25



Arrêté municipal

Le Maire de Lille,

VCAP N°3475

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants et L.5211-9-2

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3341-1 et L.3342-1 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12,

Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006, relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 modifiée relatif à la signalisation,

Vu l'arrêté N°1344 du 05 novembre 2020 du Maire de Lille s'opposant au transfert du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Lille,

Vu la délibération N°21/562 du 10 décembre 2021 portant revalorisation des droits des services, au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté municipal N°11231 du 07 Août 1997 portant réglementation de la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°3593 du 17 Novembre 2003 portant réglementation sur la distribution de tracts et d'objets divers sur la voie publique,

Vu l'arrêté n°8409 du 09 Mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Floriane GABRIELS, Directrice Générale des Services de la Ville de Lille en charge de la Vie Citoyenne et l'animation de Proximité,

Vu la demande formulée par **CHU DE LILLE et UFR 35**

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers, de la voie publique,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **SUR DIVERSES VOIES DU TERRITOIRE COMMUNAL** pour permettre le bon déroulement **DE LA MANIFESTATION « JE COURS POUR TOI » LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire

CHU DE LILLE
Représenté par Madame Anne Gaëlle COGEZ
02 Avenue Oscar Lambret
59037 LILLE

Article 2 : Manifestation autorisée

Le 21/09/2023, le jeudi 21 septembre de 12h00 à 17h00 :

- RUE EMILE LAINE ;
- RUE PAUL NAYRAC ;
- BOULEVARD DU PROFESSEUR LECLERCQ ;

Le CHU de Lille et UFR 35 sont autorisés à organiser sur le domaine public la manifestation « JE COURS POUR TOI » à destination des professionnels et étudiants de l'UFR35 et du CHU de LILLE.

Afin de promouvoir l'activité physique et favoriser des rencontres entre étudiants et professionnels.

Selon les modalités suivantes :

12h00 : montage des installations

14h30 : ouverture au public et départ course 8km

14h45 : départ marche 3km

15h30 : ouverture du village associatif avec stands santé et sport.

17h00 : fin de la manifestation

Cet événement se déroulera sur les trottoirs et espaces piétonnisés.

L'organisateur est autorisé à installer sur le domaine public, le matériel nécessaire à la protection des publics et à la matérialisation de l'événement (barrières).

Des signaleurs avec véhicules assureront l'encadrement du dispositif conformément au plan figurant en annexe 1 et 2.

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir à tous points du parcours avec l'aide d'un PC course placé à l'arrivée des courses.

Article 03

L'organisateur devra :

- Maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'incendie
- Installer la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation, pose de barrières comprises.
- Mettre en place les panneaux réglementaires de stationnement interdit 48h avant le début de l'installation après y avoir collé le présent arrêté sous chemise plastifiée et faire constater leur présence par le service de la police municipale (0320495666).
- Prendre toutes les mesures nécessaires garantissant la sécurité du public sous son entière responsabilité.

Article 04 : Annulation et retrait

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la ville pourra annuler la manifestation même une fois l'arrêté obtenu par le demandeur :

- En cas de non-respect des règles de sécurité prévues dans le présent arrêté « consigne des pompiers comprises ».
- En cas de troubles à l'ordre public ou de bulletin météorologique de la Préfecture du Nord pour la date de la manifestation.
- Ou de toute modification de l'environnement festivité qui le nécessitera, sous la forme d'une notification de police municipale.

Article 05: Intempéries

En cas d'intempéries, l'Organisateur engage sa responsabilité s'il décide la poursuite de son activité. En particulier, il lui appartient de vérifier la compatibilité et la sécurité des installations (les siennes ou celles réalisées par la ville) avec les conditions météorologiques du moment. Toute installation logistique ne pourra plus accueillir le public, à partir d'une vitesse de 70km/h, en cas de dépassement, l'organisateur sera tenu d'annuler ou de stopper sa manifestation. En l'absence il engagera sa responsabilité.

Article 06 : fin de manifestation

A l'issue de la manifestation :

- Toute dégradation de la voie publique sera à la charge de l'organisateur les frais de remise en état lui seront facturés.
- L'organisateur devra veiller à laisser les sites utilisés en bon état de propreté, à défaut les frais de nettoyage lui seront facturés. Toute pratique visant à limiter la production des déchets à la source ou à favoriser le tri sélectif sera privilégié, en partenariat avec le service propreté de la ville.

Article 07: Ancrage

Tout ancrage au sol est interdit. Le mobilier urbain ne peut être utilisé à des fins d'accrochage.

Article 08 : Actes

Le présent arrêté ne dispense pas l'organisateur d'obtenir des autorités administratives concernées tous les actes que requiert la nature de la manifestation.

Article 09 : Commission d'accessibilité et de sécurité

L'organisateur doit demander le passage de la Commission de Sécurité s'il y a lieu ou prévoir les certificats concernant les contrôles des matériels utilisés, du bon montage des structures, des installations électriques et des appareils de chauffage et fournir une attestation de bon montage

Article 10 : Sécurité du public

Le responsable doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité du public.

Article 11 : Contraventions

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13: Exécution

Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Lille, est chargé de l'exécution du présent arrêté, de la présente décision, qui sera publié(e) sur le site internet de la ville de Lille et notifié(e) à l'intéressé(e). Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale et au Procureur de la République.

Est certifié le caractère
Exécutoire du présent arrêté,

07 SEP. 2023

Hôtel de Ville, le

07 SEP. 2023

Affiché à l'Hôtel de ville, le

Pour le Maire de Lille et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des
Services de la Ville en Charge de la Vie
Citoyenne et de l'Animation de
proximité

Pour le Maire de Lille et par
délégation
La Directrice Générale Adjointe des
Services de la Ville en Charge de la
Vie Citoyenne et de l'Animation de
proximité.

Floriane GABRIELS

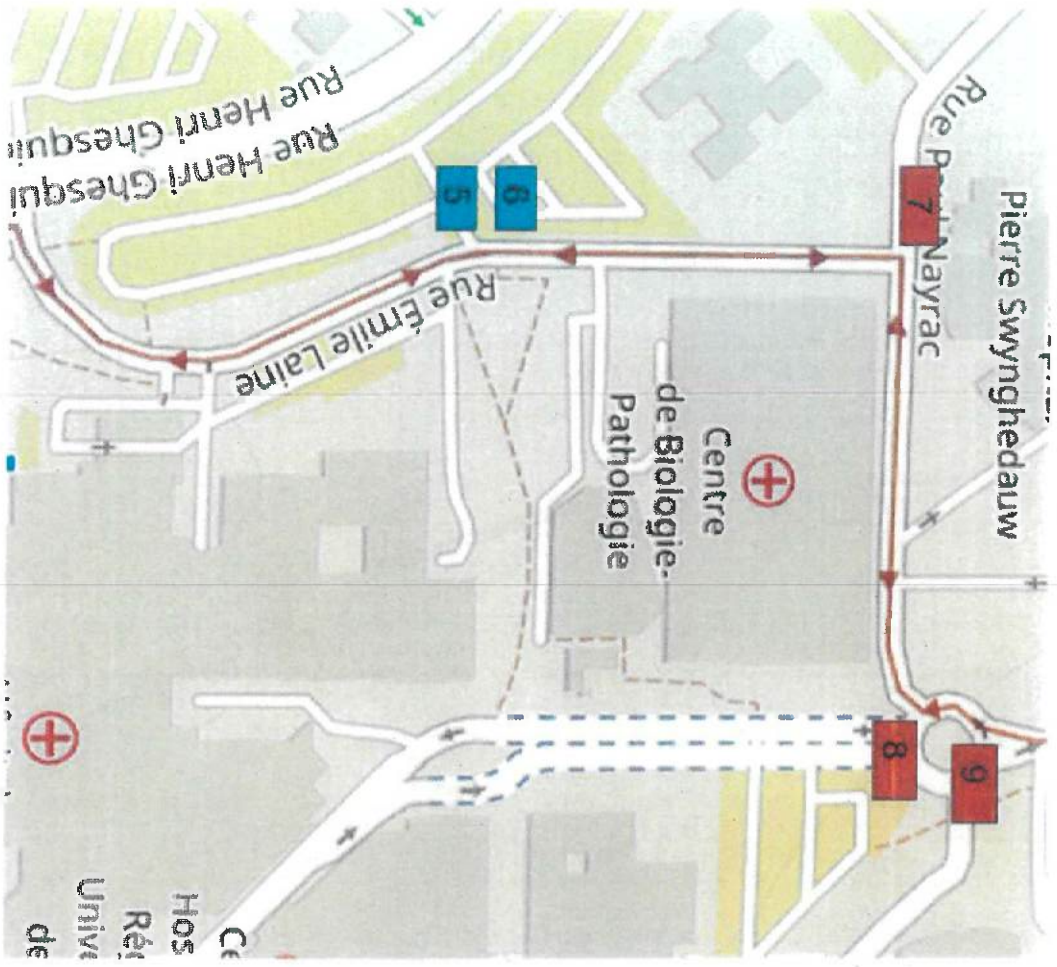


Floriane GABRIELS



Manifestation : *Journées pour toi - Cité de Lille UFR 35*
 Annexe (s) *ML*
 Le stage obligatoire
 Pas d'installation en chambre
 Floriane Gabriels
 Directrice Générale Adjointe
 VCAP
 Ville de Lille

le 4/09



- 5 1S + 1 B
- 6 1S + 1 B
- 7 1S + 1 V
- 8 1S + 1 V (voie de gauche) + 3 B
- 9 2S + 1V (voie de droite) + 3 B

Manifestation : *Le cas pour loi - CHU de Lille UFR35*

Annexe (s) *2/2*

Le stage obligatoire

Pas d'installation en chambre

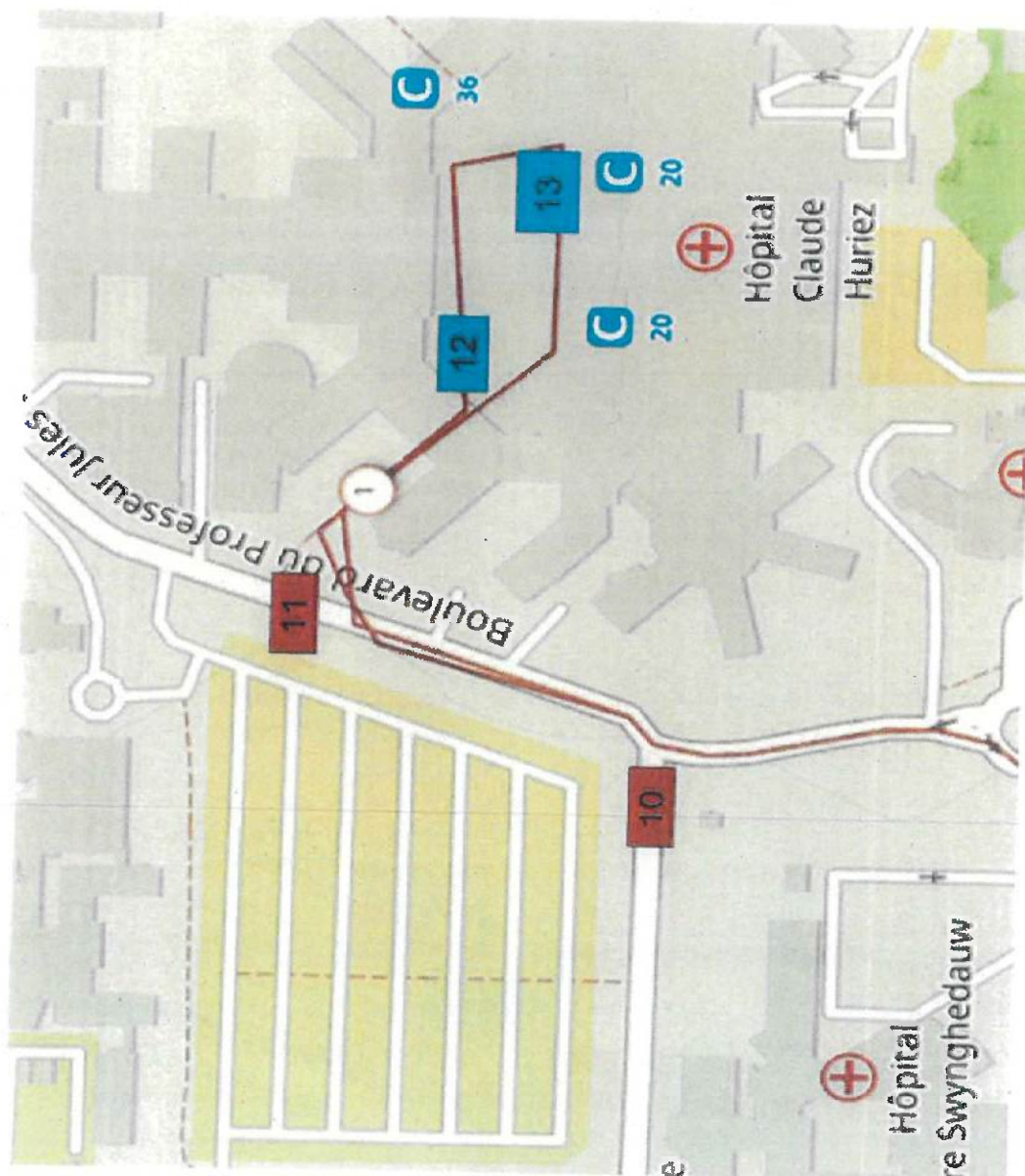
Floriane Gabriels

Directrice Générale Adjointe

VCAP

2/09

le



10 2S + 1V + 1B

11 2S + 1C + 1B

12 1S + 2B

13 1S + 2B